

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS18/15  
7 septembre 1999

(99-3710)

---

## AUSTRALIE - MESURES VISANT LES IMPORTATIONS DE SAUMONS

### Recours du Canada à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

#### *Constitution du Groupe spécial*

#### Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 28 juillet 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, de porter devant le groupe spécial initial la question soulevée par le Canada dans le document WT/DS18/14.
2. Conformément à l'article 7:1 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le Groupe spécial est doté du mandat type suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS18/14, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords".

3. Le Groupe spécial a la composition suivante:

Président: M. Michael Cartland  
Membres: M. Kari Bergholm  
Mme Claudia Orozco Jaramillo

---